

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 5 octobre 2023

Convocation, ordre du jour et affichage en date du 29 septembre 2023

Secrétaire de séance : Dominique SCHMITTHEISLER

Nombre de conseillers élus : **19** En fonction : **19** Présents : **15**

Présents : Michel LOM, Françoise BRAUN, Mélanie FISCHER, Michel LINGER, Cornelia ROTT, Richard HAESSIG, Lydie LUTZ, Jean-Michel CORNEILLE, Pia CLAUSS, Jean-Marc STOLTZ, Chantal HUMMEL, Vincent FRISON, Dominique SCHMITTHEISLER, David GIROLT, Marlyse STAUB arrivée à 20h50).

Absents excusés : Etienne BRUNCK (absent excusé, donne pouvoir à Mélanie FISCHER), Francis WOEHL (absent excusé, donne pouvoir à Françoise BRAUN), Bruno ROTT, Marie-Paule JOREL.

1. APPROBATION DU PV DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 septembre 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après délibération, avec 16 voix pour, 3 abstentions (Françoise BRAUN, Francis WOEHL et Serge BONAMY absents le 5 septembre 2023).

APPROUVE le PV de la réunion du Conseil Municipal du 5 septembre 2023.

2. ZAC DES PRUNELLES – Présentation du CRAC 2022

Monsieur Laurent VUILLEMIN et Madame Camille MORIN, représentant la société CITIVIA, présentent le CRAC 2022 relatif à la ZAC des Prunelles aux membres du Conseil Municipal.

Monsieur VUILLEMIN informe les membres du Conseil que les travaux de la ZAC sont avancés à hauteur de 82 %. 80 % des terrains à bâtir sont vendus.

Au 31 décembre 2022, la tranche 1 de l'opération se décompose comme suit :

- 13 lots vendus,
- 1 lot disponible,
- 3 lots disponibles en vente par Monsieur WILLE,

La tranche 2 se décompose comme suit :

- 4 parcelles individuelles vendues en 2022,
- 1 lot collectif sous compromis de vente,
- 5 lots disponibles,
- 5 lots disponibles en vente par Monsieur WILLE,

La mise en œuvre des travaux de finition des espaces verts de la tranche 1 sont prévus au plus tard à l'automne 2023. Il est prévu une prairie naturelle en bord de bassin, des couvre-sol le long du chemin piéton, ainsi que des arbres. Des rosiers seront plantés en pourtour du parking et des arbres autour des placettes.

La société CITIVIA nous indique plusieurs points de vigilance :

- la cession du 2^{ème} lot collectif - sous option avec la société IMMO CONSEIL – avec un projet de 12 logements programmée en 2025,
- difficultés pour la cession des 5 derniers lots individuels compte tenu des difficultés d'accès au crédit pour les ménages,
- travaux de finitions de la tranche 2 programmés dès finalisation des constructions (lot collectif et parcelles individuelles),
- recouvrement de la participation financière de M. WILLE sur la viabilisation de la tranche 2 (153 000 €) prévue en 2025.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte des informations données et de se prononcer sur la validation du CRAC 2022.

DECISION

Après délibération, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** des informations données,
- **ADOpte** le CRAC 2022 tel que présenté au Conseil Municipal,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de toutes les formalités.

3. AFFAIRES GENERALES – INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire souhaite aborder plusieurs points d'actualités.

- **Renouvellement des baux de chasse :**

Monsieur le Maire rappelle la procédure complexe du renouvellement des baux de chasse ainsi que les étapes déjà passées. Il se félicite des échanges avec les chasseurs qui ont permis de faire le point sur la situation notamment concernant la mise en place et l'entretien des trames vertes. Il est important de trouver un équilibre entre les différents intervenants.

- **Développement durable :**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal des futurs développements de la loi ZAN (Zéro Artificialisation Nette).

Il indique également que plusieurs réunions sont prévues concernant l'accélération des énergies renouvelables.

Monsieur le Maire indique également que le gouvernement souhaite la mise en place rapide de 50 000 km de trame verte, la France accusant un certain retard dans ce domaine.

Monsieur le Maire informe également les membres du Conseil Municipal que des études pour un montant d'environ 250 000 € seront réalisées courant 2024 / 2025 sur le Seebach afin de préparer de futurs investissements dans l'aménagement du Seebach dans le cadre de la GEMAPI.

- **Football :**

Monsieur le Maire souhaite faire un point sur l'avancement du dossier terrains de football et modulaires. C'est la société COUGNAUD qui a été choisie pour la mise en place et la location du club-house provisoire. La mise en place des modulaires s'est faite à partir du 15 septembre 2023. Les derniers travaux concernant les abords de l'installation seront faits vers le 15 octobre 2023. La visite d'homologation du club-house a été faite le 5 octobre 2023 afin de permettre une ouverture prochaine des installations. Une convention de mise à disposition des terrains et du club-house sera prochainement mise en place afin de prévoir les règles et les conditions d'utilisation des installations.

- **Communiqué d'automne et prochain conseil municipal :**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un communiqué d'automne est en cours de rédaction et sera distribué très prochainement.

Monsieur le Maire informe également les membres du conseil Municipal qu'un Conseil Municipal se tiendra fin novembre et que le dernier Conseil Municipal sera réuni courant du mois de décembre 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte des informations données.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après information,

- **PREND ACTE** des informations données,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de toutes les formalités.

4. DEVELOPPEMENT DE LA COMMUNE

4.1 RUE DES POMMIERS : Acquisition d'un terrain via l'EPF d'Alsace

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L. 324-1 et suivants et R. 324-1 et suivants du Code de l'Urbanisme relatifs aux établissements publics fonciers locaux,

VU le règlement intérieur du 16 juin 2021 de l'EPF d'Alsace portant notamment sur les modalités de portage foncier, de rachat du bien et des modalités financières,

VU les statuts du 31 décembre 2020 de l'EPF d'Alsace,

VU le courrier de sollicitation adressé par la commune de SEEBACH à l'EPF d'Alsace le 24 mai 2023,

VU la délibération de l'EPF d'Alsace en date du 14 juin 2023 donnant un avis favorable à l'unanimité à ce projet d'acquisition,

La commune de SEEBACH souhaite mandater l'Etablissement Public Foncier d'Alsace pour l'acquisition de la parcelle cadastrée section 10 n° 58 d'une superficie d'environ 6,06 ares consistant en un terrain nu, en vue d'y ménager une réserve foncière stratégique au prix de 6 000 € l'are soit un total de 36 360 €.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur ce point.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération, à l'unanimité,

- **DECIDE** de demander à l'EPF d'Alsace d'acquérir et de porter le bien situé à SEEBACH (67160), rue des Pommiers, cadastré section 10 numéro 58, d'une superficie d'environ 6,06 ares consistant en un terrain nu, en vue d'y ménager une réserve foncière stratégique, au prix de 6 000 € l'are soit un total de 36 360 €,
- **DECIDE** d'approuver les dispositions du projet de convention de portage foncier annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention nécessaire à l'application de la présente délibération,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de toutes les formalités

5. AFFAIRES ADMINISTRATIVE – RESSOURCES HUMAINES

5.1 SERVICES ADMINISTRATIFS : Renouvellement d'un contrat

Depuis le 2 octobre 2022, Madame Véronique REINHART a été engagée comme responsable de l'évènementiel et de la communication de la commune de SEEBACH sur la base de l'article 3-1 de la loi du 26 juillet 1984 pour une durée de un an.

Son contrat initial étant arrivé à son terme et Madame Véronique REINHART ayant donné toutes satisfactions dans l'exercice de ses missions, la commune de SEEBACH lui a proposé de renouveler son contrat.

La rémunération se fera sur la base de l'indice brut : 473, indice majoré : 412 pour une durée hebdomadaire de service de 20 h.

Il est proposé de renouveler ce contrat pour une durée de un an.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur ce point.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après délibération, à l'unanimité,

- **DECIDE** de renouveler le contrat de Madame Véronique REINHART selon les conditions citées ci-dessus du 3 octobre 2023 au 2 octobre 2024 ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de toutes les formalités.

5.2 RENOUELEMENT DES ELUS MEMBRES DE LA COMMISSION ELECTORALE

La dernière campagne de composition des commissions de contrôle des listes électorales ayant eu lieu en 2020 à l'issue des élections municipales, il doit être procédé en 2023 à une nouvelle composition conformément à l'article R7 du Code Electoral.

Ses membres sont nommés pour une durée de 3 ans et après chaque renouvellement intégral du Conseil Municipal.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, dans lesquelles plusieurs listes ont obtenu des sièges au Conseil Municipal lors de son dernier renouvellement intégral, la commission est composée de 5 conseillers municipaux désignés dans l'ordre du tableau du Conseil Municipal. Si deux listes ont obtenu des sièges : 3 conseillers seront issus de la liste majoritaire, deux conseillers seront issus de la liste d'opposition. Le Maire, les Maires-délégués, les adjoints au Maire titulaires de délégations et les conseillers titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur les listes électorales ne peuvent être désignés.

Il est proposé de désigner, pour la liste majoritaire :

MEMBRE	Madame Monsieur	Prénom	Nom
Conseiller municipal n°	M.	Richard	HAESSIG
Conseiller municipal n°	Mme	Lydie	LUTZ
Conseiller municipal n°	M.	Jean-Marc	STOLTZ

Dans la liste d'opposition :

MEMBRE	Madame Monsieur	Prénom	Nom
Conseiller municipal n°	M.	Bruno	ROTT
Conseiller municipal n°	Mme	Marlyse	STAUB

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur ce point.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après délibération, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** des informations données,
- **DESIGNE** les membres suivants :

pour la liste majoritaire :

MEMBRE	Madame Monsieur	Prénom	Nom
Conseiller municipal n°	M.	Richard	HAESSIG
Conseiller municipal n°	Mme	Lydie	LUTZ
Conseiller municipal n°	M.	Jean-Marc	STOLTZ

Pour la liste d'opposition :

MEMBRE	Madame Monsieur	Prénom	Nom
Conseiller municipal n°	M.	Bruno	ROTT
Conseiller municipal n°	Mme	Marlyse	STAUB

- **CHARGE** Monsieur le Maire de toutes les formalités.

6. FINANCES

6.1 PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENT DE MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DU CONGRES DES MAIRES 2023

L'article 2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les fonctions de Maire, d'Adjoint, de Conseiller Municipal, de Président et membre de

délégation spéciale donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux. Les frais ainsi exposés peuvent être remboursés forfaitairement dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat. Les dépenses de transport effectuées dans l'accomplissement de ces missions sont remboursées selon des modalités fixées par délibération du conseil municipal. Les autres dépenses liées à l'exercice d'un mandat spécial peuvent être remboursées par la commune sur présentation d'un état de frais et après délibération du conseil municipal.

Le congrès des Maires 2023, organisé par l'Association des Maires de France (AMF), se tiendra à PARIS du 21 au 23 novembre 2023.

Monsieur le Maire prévoit éventuellement de s'y rendre.

Une partie des frais pourront être pris en charge par la commune conformément à l'article L 2123-18 du CGCT. Cette prise en charge doit être validée par le Conseil Municipal au titre d'un mandat spécial conféré au Maire pour assister au Congrès des Maires 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur ce point.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après délibération, avec 16 voix pour et 1 abstention (Mme Marlyse STAUB),

- **AUTORISE**, la prise en charge des frais dans le cadre du Congrès des Maires 2023,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de toutes les formalités.

Séance close à 22h00.

Affiché à SEEBACH, le 27 novembre 2023

Le Maire :
Michel LOM



